

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°2024_51

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique.

VU la demande de l'entreprise BODIN, représentée par Tom GUILBAUD, Boulevard Pascal – Z.I – BP 439 85304 CHALLANS.

**CONSIDÉRANT QU'EN RAISON
DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU EP, AMÉNAGEMENT DES VOIRIES,
TROTTOIRS ET PISTES CYCLABLES ET RÉFECTION DE LA CHAUSSEE**

RUE DE LA NORMANDIÈRE

DU 29 AVRIL AU 17 MAI 2024

EFFECTUÉS PAR L'ENTREPRISE BODIN – CHALLANS, IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION

ARRÊTE

Article 1

Pendant les travaux réalisés par L'ENTREPRISE BODIN, nécessitant de **barrer** la Rue de la Normandière.

Les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- **Route barrée dans les deux sens, ASSURÉE PAR L'ENTREPRISE BODIN - CHALLANS ;**
- **Réouverture les week-ends et jours fériés.**
- **Déviations et signalisations mises en place par l'entreprise. Elle se fera par la D72, rue de la Poste et la Benâte.**

Article 2

La signalisation des travaux à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par L'ENTREPRISE BODIN, chargée des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons seront invités à prendre l'itinéraire de déviation.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux transports scolaires, ramassage d'ordures ménagères et aux secours seront maintenus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, 19 avril 2024

Le Maire,
Claude NAUD



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- l'Entreprise BODIN
- Délégation du Pays de Retz
- Service de transports scolaires

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Le Maire, Claude NAUD





